


Numéro	DL260416-DFAJ13	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	260416-DFAJ13	1/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il prévoit néanmoins qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est

Numéro	260416-DFAJ13	2/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2025, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2024 et corrigé des restes à réaliser 2025 de la section d'investissement qui sont reportés en 2026.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2025 s'élèvera à 12 076 396,27 €.

Le résultat dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également déficitaire pour un montant de -3 741 693,65 € sur l'exercice 2025. Après reprise d'un montant de 2 030 726,20 € au titre des restes à réaliser 2025 en dépenses, et d'un montant de 3 219 616 € au titre des restes à réaliser 2025 en recettes, dont les listes figurent en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement resterait négatif, avec un solde de - 2 552 903,85 € qui fait donc apparaître un besoin de financement de la section d'investissement pour 2025.

Sur les 12 076 396,27 € de solde de la section de fonctionnement, il est ainsi proposé que 2 552 903,85 € soient consacrés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025 et que les 9 523 592,42 € restants contribuent au financement des investissements projetés en 2026.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2026 s'élève à 10 851 500 €. Au global, le besoin de financement de la section d'investissement se porte quant à lui à 6 935 230,11 €.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Numéro	260416-DFAJ13	3/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte financier unique établi après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Ville de reprendre par anticipation les résultats 2025,

Considérant que l'affectation définitive des résultats 2025 ne sera validée que suite à l'approbation du compte financier unique 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée au budget primitif 2026 de la Ville :

- **des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement pour un montant global de 2 030 726,20 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **des restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement pour un montant global de 3 219 616 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 2 552 803,85 €, couvert par l'excédent de la section de fonctionnement pour le même montant, à inscrire sur la ligne budgétaire 1068, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement après couverture du besoin d'investissement 2025 pour un montant de 9 523 592,42 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement,**

Annexes jointes à la délibération :

- *Listes des restes à réaliser 2025 en dépenses et en recettes reportés sur l'exercice 2026.*
- *Fiche de calcul : reprise anticipée au budget primitif 2026 des résultats 2025 et des prévisions d'affectation.*

Numéro	260416-DFAJ13	4/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

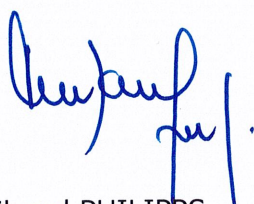
POUR : 31

ABSTENTION : 4

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND JérémY, LONGECHAL Béatrice

Pour extrait conforme

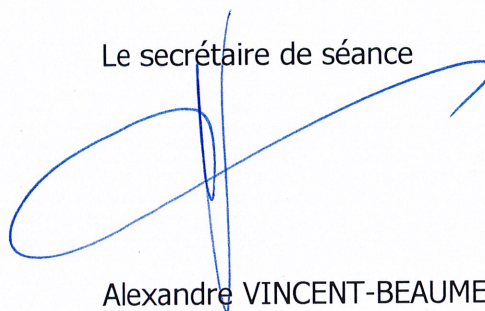
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.